

## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES Année universitaire 2024-2025

# Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 10/09/2024

La Vice-Présidente en charge de la Formation

Françoise PEYRARD

## INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

## I) Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système d santé;
- Conformément au décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie d'odontologie et de maïeutique ;
- Conformément aux arrêtés du 22 mars 2011 relatifs au régime des études en vue des diplômes de formatio générale en Sciences Médicales, en Sciences Pharmaceutiques et en Sciences Odontologiques ;
- Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale e Sciences Maïeutiques

## II) Organisation Générale du PASS

## Responsables Pédagogiques

Réferent Pédagogique	Adresse e-mail	
Jean-Marc GARCIER	J-Marc.GARCIER@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Olivier CHAVIGNON	Olivier.CHAVIGNON@uca.fr	UFR de Pharmacie
Damien BOUVIER	Damien.BOUVIER@uca.fr	UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Isabelle RANCHON COLE	Isabelle.RANCHON-COLE@uca.fr	UFR de Pharmacie

## Contact en scolarité :

Responsable scolarité 1er Cycle d'Accès aux Etudes de Santé (scola.pass.medpha@uca.fr)

## **Mineures**

Les différentes mineures choisies lors de l'inscription sont les suivantes :

- -@himie
- -Biologie
- -Physique Sciences Pour l'Ingénieur
- -Mathématiques
- -Droit
- -Économie Gestion
- -Psychologie
- -Bistoire Lettres Philosophie

## Dispositions générales

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'accéder soit aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, soit à d'autres formations conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, soit à des formations conduisant à un diplôme de licence.

L'inscription dans un PASS épuise une des possibilités de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

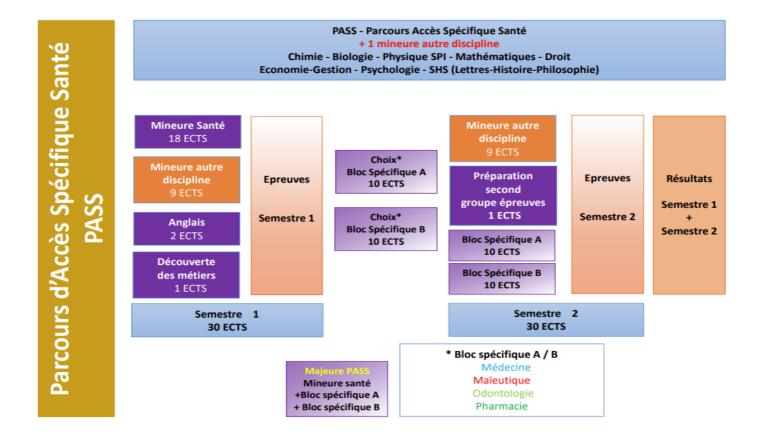
#### **Programme**

Les enseignements du PASS sont assurés par les UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie, d'Odontologie et en partenariat avec l'École hospitalière de Sages-Femmes pour la filière maïeutique pour ce qui concerne les disciplines de santé. Les enseignements relevant des mineures des autres disciplines sont assurés par des enseignants d'autres UFR.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 2019.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours du Parcours d'Accès Spécifique Santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques, pratiques et dirigés conformément au tableau ci-après.



## Évaluation des connaissances

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé, le "Règlement des examens de la mineure disciplinaire du PASS et des majeures de LAS" devra être appliqué (les règles d'examens des mentions et parcours de licence hors PASS et LAS sont définies dans le "Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances" voté pour chaque composante).

Ce règlement s'applique pour toutes les épreuves sélectives comptant pour l'accès aux études de santé qu'il s'agisse des évaluations terminales ou des évaluations continues.

## Les évaluations continues :

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Assiduité aux enseignement	s, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)
Assiduité aux TD	<ul> <li>Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : I présence est obligatoire en TD.</li> <li>Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.</li> <li>DE Anglais : la présence est obligatoire en TD.</li> </ul>
Assiduité aux TP	<ul> <li>Majeure Santé (Mineure Santé + Bloc Spécifique A + Bloc Spécifique B) : I présence est obligatoire en TP.</li> <li>Mineures disciplinaires : les règles d'assiduité s'appliquent conformément au Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances et des compétences » applicable à chaque composante.</li> </ul>
UE Découverte des métiers	La présence est obligatoire

## MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS MALADIE Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville Crédit jours maladie dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins. L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Les jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée. Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue. MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels pour l'année universitaire 2024- 2025. Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte Crédit pour troubles menstruels s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé des Etudiants (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2024-2025 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit). Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue. Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les Accès à la salle d'examen sujets.

Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites

## La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue

<u>Une absence injustifiée</u> à une épreuve d'évaluation continue conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

La composante distingue <u>Une absence justifiée</u> donnera droit à une épreuve de substitution. En cas absences justifiées / injustifiées d'absence à cette épreuve, la note 0 comptant dans la moyenne sera donnée.

Les justificfatifs d'absence devront être communiqués au service de la Formation dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

## Régime Spécial d'Études (RSE)

Aucun aménagement d'examen n'est possible dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), à l'exception des étudiants en situation de handicap reconnue par le SUH.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion d l'emploi du temps de l'étudiant.

## Modalités de validation de l'année (obtention des 60 ECTS)

L'année est validée à condition d'avoir obtenu la moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué des deux semestres.

La compensation est possible entre les UE dans un bloc (Bloc mineure santé, Bloc mineure licence disciplinaire, Bloc spécifique A, Bloc spécifique B), entre les blocs et les autres matières (Anglais, Découverte métiers et Préparation au second groupe d'épreuves).

Les deux semestres sont donc compensables entre eux. Un semestre est validé à condition d'avoir obtenu une moyenne générale égale à 10/20 à l'ensemble des éléments constitutifs (ou unités d'enseignement) composant le semestre (moyenne des différentes UE affectées de leur coefficient).

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits correspondants.

Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.

## Maquettes de la formation

	Niveau 1	- Parcours d'Acc	ès Spécifique San	ité (PASS)	
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable	Si bloc non compensable, blocs qu'il peut compenser (compensation asymétrique)
Bloc mineure santé	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	18	Х		
Anglais		2	Х		
Découverte des métiers		1	Х		
Mineure autre licence		18	Х		
Bloc spécifique A		10	Х		
Bloc spécifique B		10	Х		
Préparation à l'oral		1	х		

Tableau 1: SEMESTRE 1: BLOC MINEURE SANTE + UE ANGLAIS + UE PRESENTATION DES METIERS

	Crédits					Modal	ités de C	ontrôle des Con	naissances	et des	Compétences	
	(= coefficients)		Volume	Coeff des		é	valuatio	n initiale			2 <sup>nde</sup> chance	
	affectés à l'UE	Responsables	Horaire	EC	Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
		В	LOC MINE	URE SANTI								
UE 1 : Anatomie	2,5	Jean-Marc GARCIER Marie-Ange CIVIALE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 2 : Physiologie	2,5	Marie-Ange CIVIALE Frédéric COSTE	25 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 3 : Éléments applicatifs : Imagerie	1	Jean-Marc GARCIER Isabelle RANCHON-COLE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 4 : Biochimie structurale	2	Stéphane WALRAND Vincent SAPIN	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 5 : Déterminants de la Santé	1	Christelle GUILLET Marie-Pierre SAUVANT ROCHAT	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 6 : Biologie moléculaire et génome	2	Isabelle CREVEAUX Nicolas GONCALVES-MENDES	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 7 : Le médicament – De la conception à la dispensation du médicament	2	Nicolas AUTHIER Erick BEYSSAC	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 8 : Douleur : de la physiologie à la prise en charge	2	Nicolas AUTHIER Lénaïc MONCONDUIT	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	45 min	1	QCM et/ou QROC	45 min
UE 9 : Outils méthodologiques de la santé	2	Lemlih OUCHCHANE Emmanuel NICOLAS	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 10 : Prévention des risques infectieux	1	Ousmane TRAORE	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

		Į.	Autres UE s	emestre 1								
UE Anglais Thème 1 : Révisions grammaticales Thème 2 : Apprentissage de l'anglais de spécialité	2	Marlene BARROSO-FONTANEL	2 h 18 h		EvT EvC	EvT 90% EvC 10%	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h
UE Découverte des métiers Thème 1: Présentation des métiers de Maïeutique Thème 2: Présentation des métiers en Médecine Thème 3: Présentation des métiers en Odontologie Thème 4: Présentation des métiers en Pharmacie	1	Chloé BARASINSKi Pierre CLAVELOU Emmanuel NICOLAS Christiane FORESTIER	2h 2h 2h 2h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	30 min

EvC: évaluation continue; EvT: évaluation terminale

QCM: questions à choix multiples; QROC: questions ouvertes rédactionnelles courtes; A: autre (à préciser dans les remarques)

Les volumes horaires et responsables d'UE sont donnés à titre indicatif

## REMARQUE:

UE Anglais: EvC = assiduité et travail personnel de l'étudiant. Une absence injustifiée ou un travail non fait conduira à un zéro comptant dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées et/ou travail non fait au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

## Tableau 1 bis: SEMESTRE 1: MINEURES DISCIPLINAIRES

ſ			l r	Modalités	de Cont	rôle des	Connaissance	es et des	Compét	ences			
					aluation			T	2 <sup>nde</sup> ch				
	Crédits affectés à l'UE	Coeff	Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des	Durée des épr.			
	MINE	URE BIOI		200/201	-	épr.	исэ срт.		épr.	исэ срг.			
UE : Biologie PASS 1													
Thème 1 : Apparition et diversification de la vie	9		EvC	100%	3	E	1h	1	EvT	2h			
Thème 2 : La cellule, unité fonctionnelle du vivant													
MINEURE CHIMIE													
UE : Chimie PASS 1	9		EvC	100%	3	2 E + A		1	EvT	2h			
MINEURE MATHEMATIQUES													
UE : Mathématiques PASS 1  EC 1 : Systèmes linéaires et calcul matriciel  EC 2 : Techniques fondamentales de calcul en analyse  EC 3 : Géométrie, trigonométrie et nombres complexes	9		EvC	100%	3	2 E + A		1	EvT	2h			
	MINEUF	RE PHYSIC	QUE SPI										
UE : Physique SPI PASS 1  EC 1 : Optique  EC 2 : Électricité	9		EvC	50% 50%	3 2	E		1	EvT	2h			
	MINEURE LETTRES	– HISTOI	RE – PHI	LOSOPH	IE								
UE : Histoire	3		EvT		1	Е	3 h	1	Е	3 h			
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h			
UE 3 au choix entre:													
Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	Е	2h	1	Е	2h			
Philosophie	3		EvT		1	Е	3h	1	Е	3h			

MINEURE ECONOMIE - GESTION												
UE 1 : Économie	6		EvC		2			1	E	1h		
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1h		
MINEURE DROIT												
UE 1 : Introduction au droit privé	4		EvC		2			1	Е	1h		
UE 2 : Introduction au droit public	5		EvC		2			1	Е	1h		
	MINEUF	RE PSYCH	OLOGIE						-			
UE 1 : Psychologie cognitive 1         6         EvT         1         E         45 min         1         E         45 min												
UE 2 : Psychologie du développement 1	3		EvT		1	E	30 min	1	E	30 min		

## **REMARQUES:**

**UE Mathématiques PASS 1**: en évaluation continue, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

**UE Chimie PASS 1:** en évaluation continue, A correspond à la moyenne de petites évaluations (QCM / tests en ligne) réalisées pendant les séances de TD et/ou de TP.

Si les évaluations doivent se dérouler à distance en raison de la situation sanitaire, les épreuves auront les mêmes natures et durées à l'exception des UE ou EC suivants :

- -DE Mathématiques PASS 1 : selon la période d'enseignement réalisée en présentiel, une épreuve unique pourra se substituer aux épreuves restantes prévues pour l'UE.
- -DE Informatique PASS 1 : le nombre d'épreuves de TP pourra être réduit à 1 si les conditions d'enseignement et d'examens sont dégradées

Tableau 2: SEMESTRE 2: ELEMENTS GENERAUX

	Crédits					Modal	ités de C	ontrôle des Con	naissances	s et des (	Compétences				
	(= coefficients)		Volume	Coeff des	évaluation initiale 2 <sup>nde</sup> chance										
	affectés à l'UE	Responsables	Horaire	EC	Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
UE Préparation du second groupe d'épreuves	1	Damien BOUVIER Olivier CHAVIGNON Jean-Marc GARCIER Isabelle Ranchon-Cole	8h				1	QCM et ou QROC	15 min	1	QCM et ou QROC	15 min			
		MINEL	MINEURES DISCIPLINAIRES												
	9				Vo	oir Tablea	u 2 bis								
		BL	OC SPEC	IFIQUE	Α										
	10		Au choix parmi Tableau 3												
		BL	OC SPEC	IFIQUE	В										
	10	Au choix parmi Tableau 3													

## Tableau 2 bis : SEMESTRE 2 : MINEURES DISCIPLINAIRES

Tableau 2 bis . Scivil STRL 2 . WIINCORE			l i	Modalités	de Cont	trôle des	Connaissance	s et des (	Compét	ences		
					aluation	initiale			2 <sup>nde</sup> ch	ance		
	Crédits affectés à l'UE	Coeff	Type de	%	Nb	Nature des	Durée	Nb	Nature des	Durée		
			contrôle	EvC/EvT	d'épr.	épr.	des épr.	d'épr.	épr.	des épr.		
	MINE	URE BIO	OGIE		•				CDII			
UE : Biologie PASS 2												
Thème 1: Transmission de l'information	1											
génétique	9		EvT		1	E	2h	1	E	2h		
Thème 2 : Diversité des êtres vivants												
Thème 3 : Écologie générale												
Thème 4 : Nutriments, Médicaments, Santé												
Publique												
	MIN	EURE CH	IMIE	1	1	1		1				
UE : Chimie PASS 2	9		EvC	100%	3	2 E + A		1	EvT	2h		
	MINEURE	MATHEN	/IATIQUE	S								
UE: Mathématiques PASS 2  EC 1: Algèbre linéaire: espaces vectoriels, applications linéaires et déterminant  EC 2: Polynômes  EC 3: Analyse: intégration, suites numériques, équations différentielles	9		EvC	100%	3	2E+A		1	EvT	2h		
		RE PHYSIC			1							
UE : Physique SPI PASS 2	9		EvC	100%	>=2	E	2h	1	EvT	2h		
MINEURE LETTRES – HISTOIRE – PHILOSOPHIE												
UE : Histoire	3		EvT		1	E	3 h	1	E	3 h		
UE : Lettres modernes	3		EvT		1	E	3h	1	Е	3h		

UE 3 au choix entre:												
Langues et civilisation de l'Antiquité	3		EvT		1	E	2h	1	E	2h		
Philosophie	3		EvT		1	E	3h	1	E	3h		
MINEURE ECONOMIE - GESTION												
UE 1 : Système d'information comptable	6		EvC		2			1	E	1h		
UE 2 : Mathématiques	3		EvC		2			1	E	1h		
MINEURE DROIT												
UE 1 : Droit civil 1 : droit de la famille	4		EvC	100%	2	Е		1	Е	1h		
UE 2 : Droit constitutionnel 1 : la Vème République	5		EvC	100%	2	E		1	E	1h		
	MINEUF	RE PSYCH	OLOGIE									
UE 1 : Psychologie clinique 2	3		EvT		1	Е	45 min	1	E	45 min		
UE 2 : Psychologie sociale 2	6		EvT		1	E	45 min	1	E	45 min		

EvC: évaluation continue; EvT: évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques) En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

## REMARQUES CONCERNANT LES MINEURES DISCIPLINAIRES :

**UE Mathématiques PASS 2**: en évaluation continue, A désigne une note d'assiduité aux QCM et représente 10% de la note finale.

UE Chimie PASS 2: en évaluation continue, A correspond à la moyenne de petites évaluations (QCM / tests en ligne) réalisées pendant les séances de TD et/ou de TP.

**Tableau 3: SEMESTRE 2: BLOCS SPECIFIQUES** 

Tableau 3 . SLIVIESTRE 2 . BLOC	Crédits					Modal	ités de C	ontrôle des Con	naissances	s et des	Compétences	
	(= coefficients)	Destroyables	Volume	Coeff des		é	valuatio	n initiale			2 <sup>nde</sup> chance	
	affectés à l'UE	Responsables	Horaire	EC	Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
		BLOC SI	PECIFIQU	IE MAIEL	TIQUE							
UE 1 : Etude du génome <sup>1</sup>	1	Isabelle CREVEAUX	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 2 : Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur	3	Jean-Marc GARCIER Lauren VERONESE	28 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h
UE 3 : Biologie de la reproduction	1,5	Florence BRUGNON Hanaé PONS	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min
UE 4 : Santé reproductive et échanges foetoplacentaires	1,5	Denis GALLOT Geoffroy MARCEAU Chloé BARASINSKI	15 h		EvT		1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1 h	1	QCM 80% et/ou QROC 20%	1 h
UE 5 : La maïeutique : définition, règlementation et enjeux sanitaires	1	Chloé BARASINSKI	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 6 : Embryologie et histologie générales <sup>2</sup>	2	Lauren VERONESE Carole GOUMY Laetitia GOUAS	23 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h

1 Mutualisation avec UE du bloc spécifique Médecine

	Crédits							ontrôle des Coni	naissance	s et des	•	
	(= coefficients) affectés à l'UE	Responsables	Volume Horaire	Coeff des EC	Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	2 <sup>nde</sup> chance Nature des épr.	Durée des épr.
		BLOC	SPECIFIQ	UE MEDI	CINE							
UE 1 : Anatomie - Membres - Rachis	2	Laurent SAKKA Marc FILAIRE	20 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	1 h	1	QCM et/ou QROC	1 h
UE 2 : Ethique et principes de déontologie <sup>1</sup>	1	Virginie GUASTELLA	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 3 : Biophysique	1	Florent CACHIN	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 4 : Biologie de la reproduction	1,5	Florence BRUGNON Hanaé PONS	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min
UE 5 : Biochimie métabolique	1,5	Vincent SAPIN Damien BOUVIER	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	45 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	45 min

<sup>2</sup> Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Médecine, Pharmacie et Odontologie

UE 6 : Etude du génome <sup>2</sup>	1	Isabelle CREVEAUX	10 h	EvT	1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 7 : Embryologie et histologie générales <sup>3</sup>	2	Lauren VERONESE Carole GOUMY Laetitia GOUAS	23 h	EvT	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	

<sup>1</sup> Mutualisation avec UE des blocs spécifiques odontologie et pharmacie

	Crédits	ditc			Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences								
	(= coefficients)	Responsables	Volume	Coeff des	évaluation initiale						2 <sup>nde</sup> chance		
	affectés à l'UE		Horaire	EC	Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
		BLOC SP	ECIFIQUE	ODONT	OLOGIE								
UE 1 Anatomie descriptive des os du crâne	2	Jean-Marc GARCIER	15 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	30 min	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles		
UE 2 Microbiome Buccal	1	Valérie ROGER	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min	
UE 3 Embryologie et Histologie Générales <sup>1</sup>	2	Lauren VERONESE Carole GOUMY Laetitia GOUAS	23 h		EvT		1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles		

<sup>2</sup> Mutualisation avec UE du bloc spécifique Maïeutique

<sup>3</sup> Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Maïeutique, Odontologie et Pharmacie

UE 4 Ethique et principes de déontologie <sup>2</sup>	1	Virginie GUASTELLA	10 h	EvT	1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 5 Anatomie Dentaire et Buccale	2	Lénaïc MONCONDUIT MISHELLANY-DUTOUR Anne	20 h	EvT	1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min
UE 6 Instrumentation Spécifique Odontologie	2	Marion BESSADET	20 h	EvT	1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min

<sup>1</sup> Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Maïeutique, Médecine et Pharmacie

	د برد ماند م	Adito			Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences								
	Crédits (= coefficients)		Volume Horaire	Coeff des EC	évaluation initiale					2 <sup>nde</sup> chance			
	affectés à l'UE	Responsables			Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
		BLOC S	PECIFIQU	JE PHARI	MACIE								
UE 1 : De l'atome à la réactivité moléculaire	3	Vincent GAUMET Olivier CHAVIGNON David CIA	30 h		EvC EvT	15% 85%	2	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1h30	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	1h30	
UE 2 Ethique et principes de déontologie <sup>1</sup>	1	Virginie GUASTELLA	10 h		EvT		1	QCM et/ou QROC	30 min	1	QCM et/ou QROC	30 min	
UE 3 : De la plante au médicament	2	Florence CALDEFIE-CHEZET Olivier CHAVIGNON	20,5 h		EvC EvT	20% 80%	2	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	1 h	

<sup>2</sup> Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Médecine et Pharmacie

UE 4 : Formulation pharmaceutique	2	Ghislain GARRAIT Vincent GAUMET David CIA	19,5 h	EvT	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	1 h
UE 5 Embryologie et Histologie Générales <sup>2</sup>	2	Lauren VERONESE Carole GOUMY Laetitia GOUAS	23 h	EvT	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelles	1 h	1	QCM et/ou QROC et/ou questions rédactionnelle s	1 h

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

<sup>1</sup> Mutualisation avec UE des blocs spécifiques Odontologie et Médecine

<sup>2</sup> Mutualisation avec l'UE des blocs spécifiques Médecine, Maïeutique et Odontologie



## **INFORMATIONS GENERALES PASS – PORTAIL READAPTATION**

## ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS - REGIME SPECIAL D'ÉTUDES - ABSENCES AUX EVALUATIONS

#### **ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS**

Absences justifiées et injustifiées seront distinguées. Aucun étudiant ne sera déclaré défaillant pour des absences justifiées.

**UE SANTE/READAPTATION :** la présence est obligatoire en TD et en TP.

**UE DISCIPLINAIRES HORS SANTE/READAPTATION :** les règles d'assiduité s'appliquent conformément aux règles applicables dans la mention de Licence portant les enseignements.

## **REGIME SPECIAL D'ÉTUDES (RSE)**

Aucun aménagement d'examen n'est possible en PASS et Portail Réadaptation, à l'exception des étudiants en situation de handicap.

Cependant des aménagements d'études sont possibles tels que le choix d'un groupe de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.

## **ACCES A LA SALLE D'EXAMEN**

Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.



#### **ABSENCES AUX EVALUATIONS**

Pour toute évaluation terminale ou évaluation continue participant à l'accès aux études de santé ou paramédicales, le "Règlement des examens du PASS et du Portail Réadaptation" devra être appliqué.

#### Les évaluations continues

Ces évaluations ne peuvent pas être programmées de façon impromptue. Elles sont organisées comme des épreuves à part entière. Par conséquent, les dates des évaluations continues sont obligatoirement portées à la connaissance des étudiants via l'ENT au moins 15 jours avant leur tenue.

Une absence injustifiée à une épreuve d'évaluation continue comptera comme un zéro dans la moyenne. Au-delà de deux absences injustifiées (à partir de la 3<sup>ème</sup> absence) à des épreuves d'évaluation continue pour l'ensemble des UE au cours d'un semestre, l'étudiant sera considéré comme « Défaillant ».

Une absence justifiée donnera droit à une épreuve de substitution. Une absence à cette épreuve comptera comme un zéro dans la moyenne.

Les justificatifs d'absence devront être communiqués dans les 48 heures suivant la séance d'enseignement. Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve d'évaluation continue devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant concerné.

## Les évaluations terminales (hors cas spécifique de l'UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation)

Une absence à une épreuve d'évaluation terminale comptera comme un zéro dans la moyenne, ce qui permettra tout de même au candidat de concourir à l'accès aux études de santé ou paramédicales s'il remplit les conditions de recevabilité.

## UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation

L'UE Présentation des métiers du Portail Réadaptation se validant par le rendu d'un écrit sur l'ENT, tout manquement à cette obligation conduira à la défaillance en évaluation initiale et ne permettra pas de concourir à l'accès aux études paramédicales.

En 2<sup>nde</sup> chance, cette UE peut être acquise par compensation.



# REGLEMENT DES EXAMENS DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION

Ce règlement est élaboré pour toutes les épreuves comptant pour l'accès aux études de santé ou paramédicales.

## **EVALUATIONS TERMINALES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION**

## **ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS**

- Les étudiants devront être présents devant la salle d'examen à l'heure indiquée sur les convocations.
- Les étudiants ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. Les oreilles doivent être strictement dégagées.
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont éteints et déposés dans les sacs. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- Avant de s'asseoir à la place qui lui a été attribuée, l'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.
- L'étudiant n'a, sur sa table, ni trousse, ni étui à lunettes, ni téléphone portable, ni autre document personnel. Seuls sont autorisés le matériel ou les documents précisés par l'auteur du sujet d'examen et dont la mention doit figurer sur les convocations et sur les sujets distribués. Si une calculatrice peut être utilisée, mention est faite de la marque ou de la série autorisée sur le sujet. Une vérification sera effectuée avant le début de l'épreuve (ou en amont de l'épreuve et validée par un tampon à l'arrière de la calculatrice).



L'université ne fournira pas de calculatrice. En prévision d'une panne, l'étudiant pourra apporter deux calculatrices de la ou des marques **autorisées**, mais une seule sera sur la table d'examens (l'autre pourra être déposée aux pieds de l'étudiant).

- La vérification de l'identité des étudiants (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant\*) est effectuée sur table :
  - \*La pièce d'identité avec photo est **OBLIGATOIRE** : sans ce document, **l'étudiant ne pourra pas être autorisé à composer**. En cas de vol, un justificatif de la plainte déposée auprès des services compétents (police ou gendarmerie) sera exigé.

Une fois installés, les étudiants mettent sur un coin de la table leur pièce d'identité : après avoir vérifié l'identité et la concordance avec le n° de table, le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.

Le numéro de table peut être différent à chaque épreuve.

#### **DEROULEMENT DES EPREUVES**

- Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, y compris pour les brouillons.
- Il est demandé à l'étudiant, avant le début de l'épreuve, de renseigner chaque copie mise à sa disposition, exclusivement à l'emplacement réservé à cet effet : son nom, prénom, la discipline et la date.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier l'étudiant ne doit être apposé sur les copies. Le numéro de table ne doit en aucun cas être reporté sur la copie.
- Les sujets ne pourront être manipulés que sur l'indication des surveillants, une fois que tous les sujets auront été distribués. Dès que les étudiants prennent connaissance du sujet, l'heure exacte de début de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants. La durée de l'épreuve est obligatoirement respectée. Le temps de composition restant est donné régulièrement.
- Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, de manière individuelle et échelonnée (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.



### **FIN DE L'EPREUVE :**

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- Lors du ramassage des copies <u>sur table</u>, les étudiants <u>émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle</u>. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.
- Aucun étudiant ne peut rester dans la salle d'examen après avoir remis sa copie, à l'issue de l'épreuve ou entre deux épreuves.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle et les surveillants.

Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

## FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE:

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude » lequel est contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.



- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.
- A la demande du Directeur de la composante, les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des poursuites pénales peuvent être engagées en cas de fraude.
- Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré à un étudiant poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.



## **EVALUATIONS CONTINUES DU PASS ET DU PORTAIL READAPTATION**

#### **ACCES AUX SALLES ET INSTALLATION DES ETUDIANTS**

- Les évaluations continues ne nécessitent pas obligatoirement une convocation ou l'anonymisation des copies.
- Afin de lever toute suspicion de fraude, les étudiants se présentent avec des tenues permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'oreillette ou de casque osseux. Les oreilles doivent être strictement dégagées.
- Les téléphones et autres matériels de stockage ou transmission d'information (montres connectées), ou permettant l'accès à internet sont éteints et déposés dans les sacs. L'usage de n'importe quelle fonction de ces matériels, y compris d'horloge, est strictement interdit et donne lieu au renseignement d'un procès-verbal de suspicion de fraude. L'heure sera portée à la connaissance des étudiants par une horloge dans la salle ou par la projection de l'heure sur un support mural.
- L'étudiant pose son sac et ses vêtements à l'endroit indiqué par les surveillants et se munit du seul matériel de composition expressément autorisé.
- L'université ne fournira pas de calculatrice.
- Une vérification de l'identité des étudiants (une pièce d'identité ou, à défaut, la carte d'étudiant\*\*) est possible.
   Le surveillant note la présence (P) de l'étudiant sur la liste d'appel.

## **DEROULEMENT DES EPREUVES**

- Aucun retard, quel qu'en soit le motif, n'est accepté. Les portes de la salle d'examen sont fermées au moment de la distribution des sujets.
- Aucune sortie définitive n'est possible pendant la durée des épreuves écrites.
- Les sorties pour se rendre aux toilettes sont accordées pour une courte durée, de manière individuelle et échelonnée (sortie d'un étudiant à la fois). Lorsque cela est possible, les étudiants sont accompagnés par un surveillant(e) et sous réserve que leur copie et brouillons aient été remis aux surveillants préalablement à leur sortie. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.



#### FIN DE L'EPREUVE :

- La durée d'un examen doit être strictement respectée et ne peut être ni écourtée, ni prolongée sous aucun prétexte (sauf cas de dérogation spécifique pour les étudiants présentant un handicap et bénéficiant d'une majoration de temps).
- Un étudiant n'est pas admis à continuer à composer lorsque la durée de l'épreuve est achevée et que l'annonce en a été faite. Dans le cas où il continue à composer, mention en est portée sur le procès-verbal.
- A la fin de l'épreuve, les étudiants **posent leur stylo et croisent les bras**. Ils rendent tous leur copie, même une copie blanche.
- Lors du ramassage des copies <u>sur table</u>, les étudiants <u>émargent la liste de présence en donnant leur copie, avant de quitter la salle</u>. L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaire oublié.

Un procès-verbal d'épreuve est rédigé à l'issue de chaque épreuve, signé par le responsable de salle. Il mentionne toutes les indications relatives à l'examen (année, semestre, session, date, lieu, nature de l'épreuve...), le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents survenus lors l'épreuve.

#### FRAUDE ET TENTATIVE DE FRAUDE :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant **responsable de la salle** a **toute autorité pour prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude** ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants. Il saisit toutes les pièces qui permettront d'établir ultérieurement la matérialité des faits.
- Le responsable de salle consigne les faits sur le procès-verbal spécifique « Tentative de fraude » lequel est contresigné l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude, ainsi que par des témoins éventuels. En cas de refus de l'étudiant de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.
- Tout incident est obligatoirement porté à la connaissance du Président de Jury et du Directeur de composante.



- A la demande du Directeur de la composante, les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de l'Université qui juge de l'opportunité des poursuites et saisit le Président de la section disciplinaire.
- Indépendamment des poursuites disciplinaires, des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de fraude.
- Aucune attestation de réussite ou aucun relevé de notes définitif ne peut être délivré à un étudiant poursuivi devant la section disciplinaire avant que la formation de jugement ait statué.
- Toute sanction aboutissant, a minima, à la nullité de l'épreuve concernée, le Président de l'Université saisit le Jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

(Ces consignes devront être communiquées par tous moyens aux étudiants,

dès à présent, avant les épreuves et affichées à proximité immédiate des salles d'examens).





Ce module permet d'obtenir ou de compléter une base de connaissances commune à tous les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle de l'UCA concernant les aspects pluridisciplinaires du Développement Durable. Selon la note obtenue, la validation du module peut également permettre d'obtenir un badge avec une reconnaissance UCA exploitable dans les CV et sur les différents réseaux professionnels.

## 1- Rappel des Objectifs :

- Donner un socle solide et partagé sur les enjeux du Développement Durable
- Aborder les notions de développement durable dans une démarche interdisciplinaire sous différentes formes de supports pédagogiques innovants.

## 2-Modalités de dispense et de validation :

- Module **entièrement en ligne** sur la plateforme Moodle
- Module obligatoire de 24 h composé de 6 axes
- Validation de chaque axe par un test de positionnement qu'il est possible de recommencer jusqu'à obtention d'une note minimale de 12/20. La validation d'un axe ouvre l'accès à l'axe suivant. La validation des 6 axes entraine la validation du module Développement Durable.

## 3- Configuration:

Dans la plupart des formations, ce module est intégré dans la maquette sans suppression de cours existants. Ces heures sont ajoutées en plus du volume horaire actuel ou intégrées au sein d'une UE déjà existante (ex : au sein d'une UE transversale : PPP ; MTU, O2i ; recherche documentaire...)



## 4-Modalités d'évaluation 2024-2025 :

Formation	Niveau d'études	Intégration dans la maquette	Conséquence sur la poursuite d'études ou la diplomation	Obtention de l'open badge
Licence	Obligatoire en N1 Obligatoire en N2 sauf si validé lors du N1	Oui en N1	Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module DD (AJDD) »	
DEUST	Obligatoire en N3 sauf si validé lors du N1 ou du N2	Our Cirry 1	Si non validé, pas de diplomation de licence / DEUG / DEUST	
			La non -validation du module n'empêche pas de candidater aux études de santé ou paramédicales.	
LAS et LAS-R	Obligatoire en N1 Si non validé en N1, doit être validé pendant le N2	Oui en N1	Si non validé, « Ajourné en attente de validation du module DD (AJDD) »	Obtention de l'open badge niveau 1
			Attention en LAS 3 ou LAS-R 3 la non validation du module n'empêche pas la candidature mais ne permet pas d'obtenir la diplomation licence.	Développement Durable si module validé avec au moins 16/20 de moyenne
PASS - Portail Réadaptation	Module mis à disposition sans obligation de validation	Non	Si non validé, l'étudiant qui accède à une licence devra valider le module en N2	
вит	Lorsque c'est possible, le mo la validation de l'année. Concernant les BUT dans le enseignements en ligne sero leur premier cycle de format Les étudiants de BUT 3 n'aya années universitaires précéd			
	de BUT 3.			